



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2017-039

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-06-01-004 - autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16H00 au lundi 5 juin 2017 à 24H00 (2 pages)	Page 3
80-2017-06-02-001 - Nomination d'un régisseur d'Etat, titulaire de police municipale de la commune de Fort-Mahon-Plage (2 pages)	Page 6
80-2017-05-19-004 - renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (5 pages)	Page 9

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2017-06-01-004

autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules
citernes assurant l'approvisionnement en carburant des
dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des
ports pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16H00 au
lundi 5 juin 2017 à 24H00



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des
véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers,
des stations-service, des aéroports et des ports
pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 au lundi 5 juin 2017 à 24h00**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5 ;

Considérant que les effets induits par les blocages des dépôts pétroliers de ces derniers jours continuent à perturber l'approvisionnement en carburants des stations-service au sein de la zone de défense Nord ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal des carburants indispensable à la vie économique ;

Considérant les risques de reprise des mouvements sociaux dans les prochains jours ;

Considérant les risques que généreraient de nouveaux blocages au regard des enjeux de maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'en cas de nouveaux blocages, il conviendra de permettre d'assurer les livraisons dans un maximum de stations-services de la zone de défense Nord ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules citernes assurant l'approvisionnement en carburant des dépôts pétroliers, des stations-service, des aéroports et des ports, en charge ou en retour à vide, est autorisée sur les axes routiers de la zone de défense Nord pour la période du vendredi 2 juin 2017 à 16h00 jusqu'au lundi 5 juin 2017 à 24h00.

Article 2 - Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille, le

01 JUIN 2017

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord


Michel LALANDE

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2017-06-02-001

Nomination d'un régisseur d'Etat, titulaire de police
municipale de la commune de Fort-Mahon-Plage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du **02 JUIN 2017**

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau des Collectivités Locales

**portant nomination d'un régisseur d'État
titulaire de police municipale de la commune de
FORT-MAHON-PLAGE**

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de Fort-Mahon-Plage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 portant nomination de Monsieur Patrick CLABECQ en tant que régisseur titulaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 portant nomination de Monsieur José GAMARD en tant que régisseur suppléant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les correspondances des 4 mai 2016 et 21 avril 2017 présentées par le maire de Fort-Mahon-Plage relatives au remplacement du régisseur titulaire auprès de la régie de police municipale de sa commune ;
Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Somme en date du 30 mai 2017 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2009, portant nomination de Monsieur Patrick CLABECQ en tant que régisseur titulaire est abrogé, ainsi que celui du 16 septembre 2014 portant nomination de Monsieur José GAMARD en tant que régisseur suppléant.

Article 2 : Monsieur **Matthieu WARTEZ** est nommé **régisseur titulaire** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de Monsieur Patrick CLABECQ.

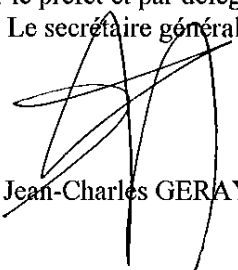
Article 3 : Monsieur **José GAMARD** est nommé **régisseur suppléant**.

Article 4 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des finances publiques la Somme et le maire de la commune de Fort-Mahon-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2017-05-19-004

renouvellement de la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté du **19 MAI 2017**

**portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de l'éducation
nationale**

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la décision de la l'union régionale de la ligue de l'enseignement des Hauts de France de mandater Monsieur Pascal LHEUREUX, administrateur de la ligue de l'enseignement des Hauts de France et de désigner M. Yves BOUVIER en tant que représentant suppléant en remplacement de Monsieur Sylvain LARGY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

I – Représentants des collectivités locales

a) Représentants des communes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M ^{me} Colette MICHAUX Maire de Liomer	M ^{me} Colette FINET Maire de Longueau
M. Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	M ^{me} Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
M ^{me} Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Mo. Joseph DEBART Maire de Bertangles
M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	M ^{me} Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

b) Représentants du conseil départemental de la Somme

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. le président du Conseil départemental ou sa représentante M ^{me} Françoise MAILLE-BARBARE	
M ^{me} France FONGUEUSE Conseillère départementale	M. Hubert DE JENLIS Conseiller départemental
M. Pascal BOHIN Conseiller départemental	M ^{me} Brigitte LHOMME Conseillère départementale
Mme Françoise RAGUENEAU Conseillère départementale	M. Didier POTEL Conseiller départemental
M. Philippe CASIER Conseiller départemental	M ^{me} Zohra DARRAS Conseillère départementale
M ^{me} Dolorès ESTEBAN Conseillère départementale	M ^{me} Marion LEPRESLE Conseillère départementale

c) Représentants du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Patricia POUPART Conseillère régionale	Monsieur José SUEUR Conseiller régional

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires

M. Philippe DECAGNY
Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à
DARGNIES

M. Philippe CARON
Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS

Suppléants

M. Maxime PARUCH
Professeur des écoles à l'école élémentaire
Paul Langevin à Albert

M^{me} Alexandra DEROSIERE
Agent comptable au lycée Robert de
Luzarches à AMIENS

F.S.U.

Titulaires

M^{me} Maryse LECAT
Professeur des écoles à l'école Anne Frank à
LONGUEAU

M. Eric DUHAUPAS
Professeur agrégé au collège Millevoye à
ABBEVILLE

M^{me} Manuela DE OLIVEIRA
Professeur certifié au collège Jules Verne à
RIVERY

M^{me} Florence DRIVET
Professeur des écoles à l'école maternelle à
VILLERS-BOCAGE

M. Thierry APCHIN
Professeur certifié d'EPS au collège Les
Coudriers à VILLERS-BOCAGE

Suppléants

M^{me} Lucie WATTEBLED
Professeur au lycée professionnel de
l'Acheuléen à AMIENS

M^{me} Véronique PETIT
Professeur des écoles à l'école maternelle
des Tilleuls à ROYE

M^{me} Angéline CARRE
Professeur des écoles à
DOINGT-FLAMICOURT

M^{me} Elsa DE CLERCK
Professeur certifié au Collège Les
Coudriers à VILLERS-BOCAGE

M^{me} Florence DANQUIGNY
Professeur certifié au lycée Jean-Baptiste
Delambre à AMIENS

FNEC-FP-FO

Titulaires

M. François STANDAERT
Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL

M^{me} Nadia MORIN
Professeur certifié au Collège à MOREUIL

Suppléants

M^{me} Valérie MORIEN REMADI
Professeur des écoles à l'école maternelle
Jules Verne à AMIENS

M^{me} Karine FERTE
Directrice adjointe de la SEGPA du collège
d'Étouvie à AMIENS

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire

M^{me} Florine PERSONNE
Professeur des écoles, école du faubourg de
Hem à AMIENS

Suppléant

M. Cédric DELECOLLE
Professeur certifié au collège Augustin
Parmentier à MONTDIDIER

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires

M^{me} Christine POIREL
80080 AMIENS

M^{me} Ghislaine LEFEBVRE
80090 AMIENS

M. Gilbert PLANQUART
80000 AMIENS

M. Christopher FOUQUIER
80100 ABBEVILLE

M. Jamal SOUAD
80000 AMIENS

Suppléants

M. Mickaël JUPIN
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU

M^{me} Évelyne JOURNAUX
80000 AMIENS

M^{me} Marceline DEVAUCHELLE
80000 AMIENS

M. Eddy LURIN
80600 BEAUQUESNE

M. Patrick COQUELLE
80340 FOUCAUCOURT-EN-
SANTERRE

P.E.E.P.

Titulaires

M. Thierry DUMORTIER
80330 LONGUEAU

M^{me} Maud DUFOSSE
80090 AMIENS

Suppléants

M^{me} Isabelle SCHULLER
80200 PERONNE

M. Antoine FOURNIER
80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Administrateur de la Ligue de l'enseignement des Hauts de France
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Yves BOUVIER
Administrateur trésorier adjoint de l'UNALEP de la Somme
80440 GLISY

IV – Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif

Titulaires

M. Bernard CARLE
UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE
80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Élèves de la Somme
80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

M Patrick CARPENTIER
Président des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

Article 2 – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional des Hauts-de-France, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,
Pour le Préfet
~~Le Secrétaire Général~~
Jean-Charles GERAY